

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 FÉVRIER 2020**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 13/02/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Laurent PASTOR, Bénédicte KREBS à Jean-Paul MOREL, Cyrille CUENOT à Norbert SANCHEZ CANO, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2020.02.24.11**OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et d'assainissement de la CAPI - Exercice 2018**

Monsieur Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux Equipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de réalisation et de présentation sont fixées par les articles D.2224-1 à D.2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du Président de la CAPI sont fixés par arrêté du 2 mai 2007 modifié et retranscrit aux annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés, complété par une note jointe au rapport du Président, établie chaque année par l'agence de l'eau sur la réalisation de son programme d'action (2013-2018) financé via les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés.

A ce jour, certaines données restent en cours de validation et pourront être modifiées par rapport au rapport final. Les principaux points sont présentés ci-après :

Organisation des services : l'exercice 2018 a été marqué par l'entrée en vigueur des contrats DSP avec la SEMIDAO, sur l'ensemble du territoire où la CAPI est compétente (exceptées les communes d'Eclos-Badinières et des Eparres, qui font l'objet d'un marché de

prestations de services jusqu'à fin 2018, à l'échéance des précédents contrats, à savoir au 1^{er} mai 2018.

Eau potable

Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 77.9%, selon les données actuellement disponibles. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local, ainsi que des variations annuelles.

La connaissance du patrimoine continue de progresser avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur tout le territoire, dans le but d'atteindre une meilleure réactivité du service d'exploitation, notamment pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution. Il s'agit d'un travail continu, à réaliser sur le long terme.

Les taux de conformité des analyses de l'ARS sont en légère baisse en 2018 par rapport aux exercices précédents, à 98.9% sur les paramètres bactériologiques et 97.8% sur les paramètres physico-chimiques. Ils s'expliquent en partie par la présence de pesticides dans l'eau, malgré les actions mises en place pour les limiter (suppression des points de prélèvements présentant des contaminations dans les secteurs les plus sensibles).

Assainissement collectif et non collectif :

La quasi-totalité des boues évacuées des ouvrages en 2018 a été composté.

Le schéma directeur pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération a été achevé.

La mise en œuvre du service d'assainissement non collectif se poursuit.

Tarifs :

Le prix total de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 4.04€ TTC / m³ au 1^{er} janvier 2019, pour une consommation de 120m³.

Ce rapport est mis à disposition du public en mairie de Saint Quentin Fallavier aux jours et heures d'ouverture habituels.

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSP) en date du 28 novembre 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement de la CAPI en date du 4 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 24/02/2020

Publication et transmission en sous préfecture le 25 février 2020 25/02/2020

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20200224-Imc16679-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.